



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 12 novembre 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontres non jouées

a) Rencontre n° 28390223 du 09/11/2024 – R2 / Poule B – Villers COS 1 – Sarrey Montigny AS 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable,

Considérant que dans la rubrique « OBSERVATIONS D'APRES MATCH » de la FMI, M. BECHET Florian, arbitre de la rencontre, a indiqué que le match n'a pas été joué car 45 minutes après l'heure du coup d'envoi, le brouillard était encore présent et ne permettait pas la tenue de la rencontre,

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 09/11/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

b) Rencontre n° 28530419 du 09/11/2024 – U18 R1 / Poule A – Villers COS 1 – Champagne FC Academy 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable pour cause de brouillard, ainsi que le rapport de M. BAUDY Evan, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. BAUDY Evan indique qu'un épais brouillard était présent à l'heure du coup d'envoi et qu'après 45 minutes d'attente, il a pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre car il n'était toujours pas levé.

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 09/11/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

– Procédure d'appel

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : ***appel@lgef.fff.fr***, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,

Gérard SEITZ

Le Secrétaire,

Bernard PAQUIN